

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le trente du mois d'août Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trois septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente.

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER,

Excusés : Mickaël ROBIN, Hélène GODINEAU,

Absente : Agnès GESLIN,

Secrétaire : Jacques GUÉGNARD

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation compte-rendu séance du 02 juillet 2018,
- 2- DIA : parcelle section AE N°102, rue de l'Orée,
- 3- DIA : parcelle section B N° 476, rue du Fief Signoré,
- 4- DIA : parcelle section AH N° 859 et 879, rue du Moulin du Roy,
- 5- DIA : parcelle section AE N° 948, rue du moulin Beleau,
- 6- Echange garage Beaulieu Auto Services/Commune,
- 7- SAUR : prolongation contrat délégation,
- 8- SIEML : travaux réparation candélabre N° 139, rue de Bel Air,
- 9- ZA : numérotation des parcelles de la zone,
- 10- Personnel communal : recrutement agent contractuel,
- 11- Indemnités élus : rectificatif,
- 12- Convention stagiaire université d'Angers/commune de Beaulieu,
- 13- Salle de sports : choix du prestataire chauffage,
- 14- Convention Ogec/commune : mise à disposition de la cour sur temps de la pose méridienne,
- 15- Logements Maine-et-Loire Habitat,
- 16- Rencontre des Beaulieu de France,
- 17- Logements Maine-et-Loire Habitat,
- 18- Courrier Office du Tourisme,
- 19- Compte-rendu des commissions,
- 20- Question diverses.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 02 JUILLET 2018
--

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
--

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 1012 « 10 rue de l'Orée », pour une superficie de 1129 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section B N° 476 «11 rue du Fief Signoré», pour une superficie de 735 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AH N° 859 « Clos des Ortinières » et 879 «14T rue du Moulin du Roy», pour une superficie de 470 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 948 « Le bourg», pour une superficie de 4217m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ECHANGE TERRAIN COMMUNAL DE LA POSTE/SCI MOULIN DU ROY

Monsieur Pascal Aulas, adjoint, expose aux membres du conseil municipal, la demande faite par la SCI du Moulin du Roy d'un échange d'une bande de terrain section B N° 862 qui se situe le long du garage elle sera récupérer par la commune et mise à disposition pour le stationnement du bureau de poste. La SCI du Moulin du Roy devant récupérer lors de cette échange les parcelles section B N° 860-865 et 866 qui se situe en dessous du parking communal de la poste et le long de la rue de Bel Air (voir plan annexé). Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Cet échange se fera sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié.

SAUR : PROLONGATION CONTRAT DELEGATION

Par contrat d'affermage visé le 30 mars 2005, la Collectivité a confié au délégataire l'exploitation de son service d'assainissement collectif. Ce contrat doit prendre fin le 31 décembre 2018.

Par arrêté du 18 février 2015, le Préfet a arrêté le Schéma départemental du Maine et Loire.

Les démarches entreprises par la collectivité pour engager la réattribution du contrat d'exploitation du service d'assainissement ne seront pas abouties à cette date. La Collectivité souhaite prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019, afin de fixer le cadre du service public d'assainissement pour les prochaines années, en lien avec la réforme territoriale.

Conformément au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (art.36), le contrat sera donc prolongé.

Ceci étant, monsieur le Maire rappelle,

- 1- Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. Les dispositions de l'article 3 du contrat de base sont modifiées comme suit

- «L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2018, sauf résiliation anticipée, sans préjudice des droits et indemnités du délégataire. »

- 2 - Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat de base, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

SIEML : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE REPARATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 : La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 03 septembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP022-18-99 : "Suite dépannage, remplacement du candélabre 139, rue de Bel Air."

- Montant de la dépense : 1851.02€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1388.27€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

NUMEROTATION PARCELLES ZA LA PROMENADE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des établissements professionnels constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des établissements, entreprises est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit « ZA la Promenade »

N° 1 – Laboratoire Œnologie Conseil

N° 3 – Laboratoire Goëmar

N° 5 – Pompes Funèbres BIDET

N° 7 CCLLA

N° 9 CCLLA

N° 11 – Entreprise RMTP

N° 13 – Entreprise Frères LOIRE

N° 15 - Entreprise VMS

N° 17 – Entreprise JPF

N° 19 CCLLA

N° 21 CCLLA

N° 2 - POUPLARD Jérôme

N° 4 - ANDRE Pierre

N° 6 - ROCHARD

N° 8 - Laboratoire Œnologie Conseil

N° 10 - Entreprise RMTP

N° 12 - Ambulances GUION-BARANGER

N° 14 - Sud Loire Caravanes

N° 16 - SIAD

N° 18 - SCI LA PIERRE BLEUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des

services. En cas de réorganisation des services, une publicité d'offre d'emploi doit être publiée auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à compter du 01 octobre 2018, catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 2 heures par jour et ce sur le temps scolaire,
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

INDEMNITES ELUS : RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions à monsieur Petit Didier conseiller municipal,
Vu la délibération en date du 11 avril 2016, fixant l'indemnité de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation,
Vu la délibération en date du 6 mars 2017, fixant l'indemnité de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation,

Considérant que la commune compte 1455 habitants,
Considérant que pour une commune de 1455 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Monsieur le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 1455 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 76.53% du taux de l'indemnité maximal autorisé,
1^{er} adjoint : 76.76 % du taux de l'indemnité maximal autorisé,
2^{ème} adjoint : 76.76% du taux de l'indemnité maximal autorisé,
3^{ème} adjoint : 76.76 % du taux de l'indemnité maximal autorisé,
4^{ème} adjoint : 76.76% du taux de l'indemnité maximal autorisé,
Conseillers municipaux délégués : 76.76 % du taux de l'indemnité maximal autorisé (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
Conseillers municipaux sans délégation : 21.92 % du taux de l'indemnité maximal autorisé.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

CONVENTION STAGIAIRE UNIVERSITE D'ANGERS/COMMUNE

Dans le cadre de la licence professionnelle « métiers des administrations et collectivités territoriales », monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'université d'Angers afin qu'une convention soit signée entre la commune, l'université et un stagiaire sur une période de dix mois, soit 15 semaines de stages, du 24 septembre 2018 au 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

SALLE DE SPORTS : CHOIX DU PRESTATAIRE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal le devis reçus de l'entreprise Deslandes David, pour la régulation du chauffage de la partie ancienne de la salle de sports. Le devis s'élève à 1005.55 euros HT auquel il faut ajouter la reprise du calorifuge des tuyauteries dans le faux plafond soit 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis qui s'élève à 1805.55 euros HT, soit 2166.66 euros TTC.

CONVENTION OGEC/COMMUNE : MISE A DISPOSITION COUR SUR PAUSE MERIDIENNE

Dans le cadre de la pause méridienne, la cour de l'école St Louis sera utilisée par la commune pour la surveillances des élèves du CE1 au CM², elle sera assurée par du personnel communal de 11h45 à 12h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ladite convention, et ce pour l'année scolaire 2018/2019.

LOGEMENTS MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Après lecture de la proposition de Maine-et-Loire habitat et le débat sur la vente des locatifs, il ressort que le conseil municipal n'est pas opposé à la cession de certains biens. Cependant, pour mieux appréhender tous les tenants et aboutissants, une rencontre avec Maine-et-Loire habitat est demandée avant une nouvelle prise de décision.

RENCONTRE BEAULIEUS DE FRANCE

Elle se déroulera le week-end des 8 et 9 septembre 2018 à Beaulieu-sur-Loire dans le Loiret. La délégation de Beaulieu-sur-Layon comprends environ 25 membres.

COURRIER BEAULIEU TOURISME ANIMATIONS

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de remerciement reçu de l'association Beaulieu Tourisme Animation pour la mise à disposition e la salle Saint Louis ainsi que pour la subvention versée dans le cadre de l'exposition relative aux métiers belloquois d'Antan. Cette exposition fut une réelle réussite.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission sports-culture-loisirs : monsieur Petit signale qu'un inventaire des clés de la salle des sports a été fait pendant les congés d'été, celles-ci ont été redistribuées à chaque association sportive et aux écoles.

Commission Sociale et viticulture : monsieur Onillon rappelle la date du repas des aînés prévu le 6 octobre 2018.

Commission urba et bâtiments : monsieur Aulas demande à ce que soit prolonger les deux emplois des agents de voirie auprès d'initiative emplois, accord du conseil municipal, dossier peau école suit son cours, travaux à la salle de sports non repris à ce jour, à voir avec l'architecte et les entreprises.